

Compte rendu de séance Séance du 8 Janvier 2026

L'an 2026 et le 8 Janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil sous la présidence de BARNIER Patrick Maire

Présents : M. BARNIER Patrick, Maire, Mmes : BACQUET Françoise, BUFFAULT Aurélie, KUCEJ Yvonne, MUSIAL Sandrine, PRINET Josiane, SAMSON Véronique, SOUESME BARNIER Caroline, MM : CHAUMEAU Pascal, DELION Thierry, GAYRARD Francis, LAMBERT Denis, POULAIN Éric, ROBINET Patrick

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BLANC Élise à Mme SOUESME BARNIER Caroline, DEGUERET Sylvie à Mme PRINET Josiane

Absent(s) : Mme AUDOUSSET Jacqueline, MM : SARRAZIN David, THUIZAT Patrick

A été nommé(e) secrétaire : Mme SAMSON Véronique

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- 1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 16 décembre 2025**
- 2 – Plan de financement et demande de subvention pour les travaux d'extension et de rénovation des vestiaires sportifs - DETR - D_08012026_01**
- 3 – Plan de financement et demande de subvention pour les travaux de réhabilitation d'une salle communale - DETR - D_08012026_02**
- 4 – Plan de financement et demande de subvention pour travaux de l'abbatiale - DRAC - D_08012026_03**
- 5 – Bourges Plus : convention eaux pluviales rue Saint Martin - D_08012026_04**
- 6 – Servitude eau potable sur les parcelles AS 140, 141 et 142 - D_08012026_05**
- 7 – Questions diverses**

1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 16 décembre 2025

2 – Plan de financement et demande de subvention pour les travaux d'extension et de rénovation des vestiaires sportifs - DETR

réf : D_08012026_01

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'extension et de rénovation des vestiaires sportifs,

M. le maire propose d'adopter le plan de financement suivant pour cette opération dont le montant des travaux est estimé à 685 719,00 € HT, soit :

Travaux et équipements : 599 960,00 €

Maitrise d'œuvre et diagnostics : 85 759,00 €

Financement :

- DETR : 274 287,00 €

- Région CRST : 100 000,00 €

- Bourges Plus DISC : 22 479,00 €

- FAFA : 20 000,00 €

- Commune : 268 953,00 €

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement exposé ci-dessus,

Article 2 : d'autoriser le maire à déposer le dossier de demande de subvention inhérent à ce projet auprès de la préfecture du Cher.

Vote : A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)

3 – Plan de financement et demande de subvention pour les travaux de réhabilitation d'une salle communale - DETR

réf : D_08012026_02

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de réhabilitation d'une salle communale,

Vu la délibération n°3 du 7 janvier 2025 approuvant le plan de financement relatif à ce projet,

Considérant l'attribution d'une subvention de la CAF du Cher le 17 juin 2025 pour ce projet,

M. le maire propose de mettre à jour et d'adopter le plan de financement suivant pour cette opération dont le montant des travaux est estimé à 128 893,10 € HT, soit :

Travaux et équipements : 113 293,10 €

Maitrise d'œuvre et diagnostics : 15 600,00 €

Financement :

- DETR :	51 557 €
- CAF du Cher :	51 000 €
- Commune :	26 336,10 €

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement exposé ci-dessus,

Article 2 : d'autoriser le maire à déposer le dossier de demande de subvention inhérent à ce projet auprès de la préfecture du Cher.

Vote : A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)

4 – Plan de financement et demande de subvention pour travaux de l'abbatiale - DRAC

rég : D_08012026_03

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réalisation d'un diagnostic de l'abbatiale Saint-Martin,

Considérant les sondages et investigations complémentaires nécessaires,

Considérant la restauration d'urgence à réaliser ainsi que la mise en place d'étalements,

M. le maire propose d'adopter le plan de financement suivant pour cette opération dont le montant est estimé à 168 472,00 € HT, soit :

Maitrise d'œuvre : 39 465,00 €

Etudes complémentaires : 88 175,00 €

Travaux : 40 832,00 €

Financement :

- DRAC : 84 236,00 €

- Commune : 84 236,00 €

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement exposé ci-dessus,

Article 2 : d'autoriser le maire à déposer le dossier de demande de subvention inhérent à ce projet auprès de la DRAC Centre-Val de Loire.

Vote : A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)

5 – Bourges Plus : convention eaux pluviales rue Saint Martin

rég : D_08012026_04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire du 30 janvier 2025 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire et à la présidente,

Considérant que la commune de Plaimpied-Givaudins prévoit de réaliser des travaux d'aménagement qualitatif et sécuritaire rue Saint Martin ; ces derniers nécessitant notamment d'intervenir sur le réseau des eaux pluviales,

Considérant qu'afin d'assurer une meilleure coordination des entreprises sur le site, l'Agglomération a proposé à la commune de lui transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage sur le volet Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,

Considérant qu'à cet effet, une convention est nécessaire pour préciser les modalités techniques, administratives et financières de la réalisation de cette mission, par la commune,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Bourges Plus participera au coût des travaux et à la rémunération de la maîtrise d'œuvre pour la partie eaux pluviales pour un coût de 18 643.31 € TTC, ce montant pouvant varier dans la limite de 15% du montant initial,

Considérant que la Commune de Plaimpied-Givaudins ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de la maîtrise d'ouvrage,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention relative au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage sur le sujet d'aménagement qualitatif et de sécurisation de la rue Saint Martin à Plaimpied-Givaudins

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante avec la communauté d'agglomération de Bourges Plus, ainsi que tous les actes et documents se rapportant à cette opération et à en suivre l'exécution.

Vote : A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)

6 – Servitude eau potable sur les parcelles AS 140, 141 et 142

rég : D_08012026_05

Vu le projet de lotissement communal "Le champ de l'âne" autorisé par le permis d'aménager n° PA 01818021B0001,

Considérant que le permis prévoyait le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle AS 112p pour permettre l'alimentation en eau du lotissement,

Vu la division parcellaire réalisée,

Considérant que les parcelles AS140, AS141 et AS142 sont concernées par cette servitude de passage de canalisations souterraines en tréfonds pour le réseau d'eau potable,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la constitution d'une servitude de passage de canalisations souterraines en tréfonds pour le réseau d'eau potable sur les parcelles AS140, AS141 et AS 142.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en place de cette

servitude et à signer l'acte notarié à venir.

Vote : A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)

8 – Questions diverses :

Séance levée à